

Pensions des fonctionnaires : Pas touche aux six mois !

Ce serait une mesure injuste !

Garder la base du calcul de la pension sur les 6 mois : pourquoi ?

Les fonctionnaires ne sont pas des nantis. Ils ne sont ni mieux payés, ni plus riches et les retraités de la Fonction publique n'ont pas une meilleure pension. En fait, **la retraite des fonctionnaires prend en compte un déroulement progressif d'une carrière statutaire longue au service de l'État, des collectivités publiques ou des hôpitaux**, avec des rémunérations objectivement plus faibles que dans le secteur privé à qualification identique.

Contrairement au secteur privé, il ne prend en compte que le traitement indiciaire (hors indemnités, primes, heures supplémentaires...).

Si... les modalités de calcul étaient modifiées :

La baisse des pensions serait importante selon toutes les études et reconstitutions de carrières (entre 10 et 15% selon les scénarios : voir le rapport du COR de 2009).

Il faudrait alors revoir toutes les carrières des fonctionnaires et leur progression (salaire de recrutement ; rapidité de progression et durée globale de la carrière ; prise en compte des primes, indemnités, heures supplémentaires pour chaque fonctionnaire). Le coût de cette décision se chiffrerait en milliards d'euros... sauf évidemment si le choix est fait d'une paupérisation des fonctionnaires, aux rémunérations d'activités minorées avant une pension rabotée. Où serait la justice sociale ?

Puisque selon le rapport Moreau, l'objectif de changer la règle n'est pas de faire des économies, plutôt que de créer de nouvelles inégalités,

PAS TOUCHE AUX SIX MOIS !

Ce que dit le rapport Moreau

•••

Le rapport propose l'allongement de la période pris en compte pour le calcul des pensions des fonctionnaires. Il s'agit de passer du calcul sur la base de l'indice perçu pendant au moins 6 mois à une durée de référence de 3 à 10 ans... mais en intégrant une partie des primes dans la limite de 5%, du traitement !

Et plus loin... citations :

•••

« Les taux de remplacement actuel étant similaire entre secteur privé et secteur public, l'objectif d'un changement du mode de calcul n'est pas de réaliser des économies budgétaires, mais de favoriser la lisibilité et la fixation d'objectifs communs au régime »

« L'harmonisation ne peut être réalisable pour la fonction publique que dans une mesure limitée sauf à réexaminer profondément les politiques salariales »